



Rapport de gestion 2022, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et
annexe du canton de Berne
Rapport du l'organe de
révision sur les comptes annuels au
31. 12. 2022 du canton de Berne

6 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2022

à la Commission des finances et au Grand Conseil du canton de Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit avec réserve

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du canton de Berne, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats, le compte des investissements, l'état du capital propre, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables (pages 29 à 93, approuvées par le Conseil-exécutif le 22 mars 2023).

Selon notre appréciation, les comptes annuels correspondent à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) ainsi qu'à l'ordonnance et aux instructions déterminantes, à l'exception des conséquences de la situation décrite au paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve ».

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

La comptabilité des immobilisations de FIS présente différentes faiblesses et erreurs. L'absence de support système et l'insuffisance de connaissances spécialisées – en particulier sur le plan technique – concernant les interdépendances dans la comptabilité des immobilisations de FIS ont pour conséquence une représentation incorrecte des opérations. Les comptabilisations erronées entraînent ainsi de nombreuses corrections manuelles dans le tableau des immobilisations. En raison de l'importance de l'actif immobilisé, cela affecte la régularité de la comptabilité dans le domaine de la comptabilité des immobilisations de FIS. Nous renvoyons aux explications sous chiffre 2.6.9 (Régularité de la comptabilité des immobilisations compromise) de l'annexe.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du canton au sens de la loi cantonale sur le contrôle des finances et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect des exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des comptes annuels de la période sous revue. Ces éléments ont été traités dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans son ensemble et lors de la formation de notre opinion d'audit. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces éléments.

Régularisation de charges et revenus de transfert

Élément clé de l'audit

Notre approche d'audit

Les charges et revenus de transfert s'élèvent respectivement à CHF 6 606 millions et CHF 4 102 millions. Les comptes de régularisation actifs pour les charges et revenus de transfert s'élèvent à environ CHF 708 millions. Les comptes de régularisation passifs s'élèvent à CHF 730 millions.

En raison de la complexité et du jugement requis pour vérifier la délimitation correcte des subventions, des contributions et des parts de revenus des collectivités publiques et des tiers, nous avons effectué différentes opérations d'audit. Celles-ci comprenaient entre autres :

Les charges de transfert se composent essentiellement de subventions et contributions en faveur de collectivités publiques et de tiers. Les revenus de transfert comprennent notamment parts de revenus et contributions versées par des collectivités publiques et des tiers. Dans le cadre du versement de contributions, les services administratifs compétents doivent procéder à des régularisations, afin de garantir que les contributions sont enregistrées sur le bon exercice.

- Nous avons interrogé le personnel pour comprendre le système de contrôle interne utilisé, plus précisément les contrôles en place pour vérifier si les régularisations nécessaires ont été faites correctement.
- Nous avons évalué la méthode de détermination des régularisations, les postulats admis et l'ensemble de données considéré dans ce cadre.

Les différents textes légaux contiennent de multiples dispositions relatives aux contributions. Pour les régulariser, les méthodes les plus diverses sont utilisées, dont certaines sont complexes ou laissent une importante marge d'appréciation. L'estimation est donc relativement incertaine. Pour que la régularisation soit conforme, il faut se fonder sur un ensemble de données approprié.

- Nous avons vérifié la plausibilité des délimitations effectuées dans le bilan en effectuant nos propres calculs.
- En outre, un contrôle rétrospectif a permis d'analyser si, sur la base des charges et des revenus effectifs, les régularisations étaient appropriées.

Ces opérations nous ont fourni suffisamment d'éléments probants pour tenir compte du risque de détermination incorrecte et d'enregistrement incomplet des régularisations des charges et revenus de transfert.

L'annexe des comptes annuels et commentaires compris, fournit de plus amples informations sur la régularisation des charges et revenus de transfert, dans la parties suivante :

point 5 Charges de transfert, point 12 Revenus de transfert, point 38 Actifs de régularisation et point 50 Passifs de régularisation.

Évaluation des provisions

Élément clé de l'audit

Les provisions se montent à CHF 1 840 millions au 31.12.2022 (environ 15 % du total du bilan).

Selon l'art. 12a LFA, des provisions doivent être constituées pour des risques de pertes ou des engagements précisément décrits et quantifiables, qui sont probables ou certains à la date de clôture du bilan, mais dont le montant et la date de survenance sont indéterminés.

L'évaluation des provisions laisse en général une grande marge d'appréciation, ce qui rend leur estimation est incertaine. Les différents textes légaux contiennent de multiples dispositions à ce sujet. Les provisions sont évaluées selon les méthodes les plus diverses, dont certaines sont très complexes.

Notre approche d'audit

En raison de la complexité de la détermination des provisions, nous avons effectué différentes opérations d'audit. Celles-ci comprennent entre autres :

- Nous avons interrogé le personnel afin de comprendre le système de contrôle interne utilisé, plus précisément les contrôles en place pour vérifier si les provisions nécessaires ont été correctement constituées
- Nous avons évalué la méthode de détermination des provisions, les postulats admis et l'ensemble de données considéré dans ce cadre.
- Nous avons vérifié les provisions dans le bilan en effectuant nos propres calculs.
- Nous avons ensuite procédé à une analyse rétrospective pour déterminer si le montant des provisions était approprié.

Ces opérations nous ont fourni suffisamment d'éléments probants pour tenir compte du risque de détermination incorrecte et d'enregistrement incomplet des provisions.

L'annexe des comptes annuels et commentaires compris, fournit de plus amples informations sur les provisions dans la parties suivante :
 point 51 Provisions à court et à long termes.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil-exécutif. Les autres informations comprennent celles qui figurent dans l'arrêté du Conseil-exécutif relatif à l'approbation des comptes annuels du canton de Berne au 31. 12.2022 figurant dans le rapport annuel volume 1, mais ne comprennent pas les comptes annuels ni notre rapport y afférent.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations, et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil-exécutif relatives aux comptes annuels

Le Conseil-exécutif est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil-exécutif est responsable d'évaluer la capacité du canton de Berne à poursuivre son activité et à indiquer, le cas échéant d'établir les faits en relation avec la poursuite de l'activité.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans son ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux dispositions légales et aux normes NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du canton de Berne.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil-exécutif du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du canton de Berne à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans l'annexe aux comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou des circonstances futures peuvent toutefois avoir pour conséquence que le canton de Berne ne poursuive pas ses activités.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil-exécutif, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Nous remettons au Conseil-exécutif une déclaration, dans laquelle nous attestons avoir respecté les règles d'éthique pertinentes relatives à l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à éliminer les menaces ou les mesures de protection prises.

Parmi les éléments que nous avons communiqués au Conseil-exécutif, nous déterminons ceux qui étaient les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période sous revue et qui constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, à moins que la loi ou d'autres dispositions réglementaires interdisent la publication de ces informations ou que nous décidions, dans des cas extrêmement rares, qu'un fait ne doit pas être communiqué dans notre rapport parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de cet élément dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Conformément aux prescriptions cantonales et à la Norme d'audit suisse NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil-exécutif.

En dépit de la réserve formulée dans la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », nous recommandons :

- à la Commission des finances du Grand Conseil de proposer l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 et
- au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.

En raison des processus, des systèmes et de l'organisation de la comptabilité actuelle, le problème de régularité des comptes ne peut pas être corrigé dans un délai raisonnable.

Berne, le 22 mars 2023

Contrôle des finances du canton de Berne



T. Remund
Chef du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé



L. Benningen
suppléant du chef du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé